HARMONY® EXTRA SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	14.09.2023	50000040	Date de la première version publiée: 14.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit HARMONY® EXTRA SX®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000040

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : MF1X-9227-UN41-PW6S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées Utilisez comme recommandé par l'étiquette.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Quick-FDS [20940-57368-29878-016790] - 2025-04-30 - 15:54:59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection respiratoire.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

tribénuron-méthyle

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient tribénuron-méthyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
thifensulfuron-méthyle	79277-27-3 016-096-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 30 - < 50

tribénuron-méthyle	101200-48-0 401-190-1 607-177-00-9	Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Thyroïde, Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 10 - < 20
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate	10101-89-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,830083 mg/l	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Retirer la victime de la zone polluée et l'étendre en position de récupération.
Appeler immédiatement un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Garder tranquille.
Maintenir la victime au chaud et dans un endroit calme.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

		En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
En cas de contact avec les yeux	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique. Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	10 mg/m3
acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,07 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,04 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Portez des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques pour éviter le contact avec la peau en fonction de l'étendue de l'exposition. Dans la plupart des situations de travail normales où l'exposition au matériau ne peut être évitée pendant une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier en matériau résistant aux produits chimiques ou une combinaison en polyéthylène (PE) suffiront. Les combinaisons de PE doivent être jetées après utilisation si elles sont contaminées. En cas d'exposition excessive ou prolongée, une combinaison de stratifié barrière peut être néces-

		saire.
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition. L'équipement doit être conforme à l'EN 143
Filtre de type	:	Type protégeant des particules (P)
Mesures de protection	:	Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit. Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi. Porter un équipement de protection adéquat. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	solide
Forme	:	granuleux
Couleur	:	brun clair
Odeur	:	légère, acide
Seuil olfactif	:	Non applicable Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	:	Décomposition
Inflammabilité	:	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	385 °C
Température de décomposition	:	Non disponible pour ce mélange.
pH	:	9,2 - 9,8 (20 °C) Concentration: env. 10 g/l 1 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	692 kg/m3 tassé
Densité de vapeur relative	:	Non disponible pour ce mélange.
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Forme	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Le produit n'est pas oxydant.
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de la dose fixe
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 10 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,03 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

tribénuron-méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,14 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Organes cibles: Peau Symptômes: Erythème

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 420 Remarques: pas de mortalité
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,83 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Selon les données provenant de composants similaires pas de mortalité

		Estimation de la toxicité aiguë: 0,830083 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Evaluation	:	Pas d'irritation de la peau
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Remarques	:	Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

tribénuron-méthyle:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	N'est pas classé comme irritant
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Remarques	:	Peut provoquer une légère irritation. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

tribénuron-méthyle:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Remarques	:	Peut provoquer une légère irritation. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	EPA OTS 798.4500
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Pas un sensibilisateur de la peau.
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
Résultat	:	Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

tribénuron-méthyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Provoque une sensibilisation de la peau.

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Génotoxicité in vitro	:	Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

tribénuron-méthyle:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation du gène Méthode: OCDE ligne directrice 490 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires Type de Test: Test du micronoyau Méthode: OCDE ligne directrice 487 Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

tribénuron-méthyle:

Remarques	:	Aucun effet indésirable n'a été signalé
Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

tribénuron-méthyle:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus., Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

carbonate de sodium:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg Résultat: négatif
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 1000 mg/kg p.c./jour Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour Durée d'un traitement unique: 20 jr Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

tribénuron-méthyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

tribénuron-méthyle:

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

carbonate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Espèce : Rat
LOAEL : env.200 mg/kg
Durée d'exposition : 90 d
Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.
Symptômes : Perte de poids corporel

tribénuron-méthyle:

Espèce : Lapin
LOAEL : 80 mg/kg
Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.
Remarques : Augmentation de la mortalité ou espérance de vie réduite

carbonate de sodium:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	> 0,01 mg/kg
Voie d'application	:	Inhalation (poussière/buée/fumée)
Atmosphère de test	:	poussières/brouillard

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce	:	Chien, femelle
NOAEL	:	492.77 mg/kg p.c./jour
LOAEL	:	1433.56 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 d
Dose	:	129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour
Organes cibles	:	Reins
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Espèce	:	Chien, mâle
NOAEL	:	322.88 mg/kg p.c./jour
LOAEL	:	1107.12 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 d
Dose	:	94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour
Organes cibles	:	Reins
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

Composants:

tribénuron-méthyle:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 130 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: (Information concernant le produit lui-même)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 130 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: (Information concernant le produit lui-même)
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0029 mg/l Point final: Fronde Durée d'exposition: 14 jr Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2 Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne. CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 0,16 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207 BPL:oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 112.2 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Abeilles méllifères Méthode: OCDE ligne directrice 213 BPL:oui Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. DL50: > 100 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères
Méthode: OCDE ligne directrice 214
BPL:oui
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Truite Arc en Ciel): 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 250 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Algues vertes): 0,0159 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,4 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 1,3 µg/l
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 250 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Truite Arc en Ciel NOEC: 10,6 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 2.000 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 2.510 mg/kg Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 5.620 ppm
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Remarques: Diététique

DL50: > 5.620 ppm
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 7.1 µg/bee
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 100 µg/bee
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

tribénuron-méthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Crustacés): > 320 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 894 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,068 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0047 mg/l Durée d'exposition: 7 jr NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,001 mg/l Durée d'exposition: 7 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 114 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Cyprinodonte à tête de mouton Méthode: OCDE Ligne directrice 211

		NOEC: 560 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 41 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 3,2 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 2.250 mg/kg Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) DL50: > 5.620 ppm Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Remarques: Diététique DL50: > 5.620 ppm Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Remarques: Diététique DL50: > 98.4 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par contact Espèce: Abeilles méllifères DL50: > 9.1 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (boue activée): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: > 3.500 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.
La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies.

tribénuron-méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Le produit/substance n'est pas persistant dans l'environnement.
La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies.
Les métabolites sont considérés comme persistants.
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

carbonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

tribénuron-méthyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,38

octanol/eau

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

Composants:

thifensulfuron-méthyle:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 28,3, log Koc: 1,45
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol :

tribénuron-méthyle:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Eliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077

ADR : UN 3077

RID : UN 3077

IMDG : UN 3077

IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)

RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	956

Instruction d' emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	956
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75tribénuron-

		méthyle carbonate de sodium
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	78
Surveillance médicale renforcée (R4624-18)	:	Le produit n’a pas de propriétés CMR
Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)	:	4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut alle-

mand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité
FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.
Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR